



Information sur le risque industriel



Liberté • Égalité • Fraternité

Préfecture de l'Essonne



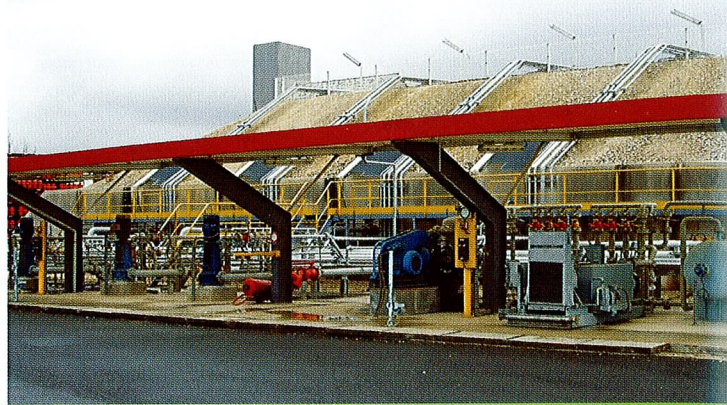
Dépôt de Ris-Orangis



Compagnie Industrielle Maritime

Cette plaquette constitue le support d'information associé au Plan Particulier d'Intervention C.I.M. / ANTARGAZ.
Elle comporte notamment une fiche « LES BONS REFLEXES EN CAS D'ALERTE ».
Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer rigoureusement les consignes en cas d'alerte.

Le Dépôt ANTARGAZ de Ris-Orangis



Le dépôt ANTARGAZ reçoit et distribue pour la région parisienne, les G.P.L. (Butane et Propane) que vous utilisez tous les jours (production d'eau chaude, chauffage, cuisine).

Exploitées depuis 1964, les installations sont constamment entretenues et améliorées, en particulier dans le domaine de la sécurité. Récemment, plusieurs chantiers de modernisation ont été réalisés : à la fin des années 1990, six Réservoirs Sous Talus de 350 m³ chacun ont été implantés à la place des réservoirs aériens. L'activité d'emplissage de bouteilles a été arrêtée en 2006.

Le dépôt est équipé de détecteurs de gaz et de flammes, de boutons d'alarme et d'arrêt d'urgence répartis sur l'ensemble du site qui, au moindre incident détecté, mettent automatiquement l'installation en sécurité. Le site possède son propre réseau incendie, entièrement autonome.

Le personnel du site est composé de 3 personnes expérimentées. Chacune a reçu une formation particulière. Des consignes de sécurité préétablies définissent les tâches de chacun en cas d'incident et le personnel pratique régulièrement des exercices d'intervention.



Le Dépôt C.I.M. de Grigny

Implanté à Grigny depuis 1964, le dépôt pétrolier de la C.I.M. stocke et distribue des carburants, bio carburants et du fioul domestique à destination des stations services et de particuliers. Le dépôt est approvisionné par oléoduc.

Les produits sont stockés dans 28 réservoirs de capacité de 110 à 11 500 m³ et chargés dans les camions-citernes à partir de 14 postes de chargement.

La prévention est la clé de voute de la politique sécurité.

Les investissements en terme de sécurité réalisés permettent de maintenir un degré élevé de sécurisation du site. Les équipements sécurité sont ainsi régulièrement complétés et modernisés.

Le site est équipé de matériels de sécurité tels que détecteurs de niveau des réservoirs, détecteurs d'hydrocarbures permettant de prévenir les risques d'incidents. Sont associées des mises en sécurité automatiques asservies à ces équipements.

Le site est exploité par 9 personnes formées régulièrement aux entretiens et manipulation des équipements de prévention mais également d'intervention d'urgence. Ces formations au sein d'organismes externes sont complétées par des exercices réguliers sur le site avec collaboration des sapeurs pompiers.

**Cette plaquette constitue le support d'information associé au
Plan Particulier d'Intervention C.I.M. / ANTARGAZ.**

**Elle comporte notamment une fiche « LES BONNS REFLEXES EN CAS D'ALERTE ».
Nous vous recommandons de conserver cette fiche et d'en appliquer
rigoureusement les consignes en cas d'alerte.**

Contrôles et mesures de sécurité

Sur chacun des deux établissements, la sécurité est prise en compte depuis la phase de conception des installations par le choix des meilleurs équipements, puis dans la conduite de l'exploitation. L'identification méthodique des risques conduit à l'élaboration puis à la mise en place des dispositifs de prévention les plus performants et les mieux adaptés. Ils assurent un haut niveau de sécurité du site, du personnel et des populations riveraines.

Le personnel d'exploitation connaît parfaitement les installations et est entraîné régulièrement à des interventions d'urgence. Des exercices sont périodiquement réalisés afin de le former mais aussi de tester et d'améliorer les plans d'urgence destinés à maîtriser de la meilleure façon les conséquences d'un éventuel incident ou accident. Des plans de maintenance préventive sont mis en œuvre pour que les installations conservent constamment leur bon fonctionnement. Les systèmes de sécurité sont régulièrement inspectés pour s'assurer de leur disponibilité et de leur efficacité permanente.

Cependant, le risque nul n'existe pas

C'est pourquoi, afin de garantir la sécurité de la population, un Plan d'Opérations Internes (POI) a été élaboré par chaque exploitant afin de maîtriser les accidents circonscrits au site industriel. Mais face à un risque majeur, et pour mieux garantir la sécurité des populations riveraines, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré par le Préfet, en cas d'accident dépassant les limites de l'établissement. Ce PPI s'inscrit dans le cadre légal : il organise les secours, régleme la circulation autour de l'usine et prévoit l'alerte des populations autour du site.

Risques liés aux produits G.P.L., supercarburant, gasoil, fuel domestique



Risques d'explosion

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques de blessures par surpression ou projection d'éclats



Risques d'incendie

- ▶ Risques de brûlures
- ▶ Risques d'asphyxie (consommation de l'oxygène)



Risques d'épandage

(uniquement pour supercarburant, gazole, fuel)

- ▶ Risques de pollution accidentelle de l'environnement

7 questions-réponses pour avoir les bons réflexes

▶ Qu'est-ce qu'un accident industriel majeur ?

Certains établissements* peuvent être à l'origine d'accidents dits "majeurs", heureusement extrêmement rares, dont les conséquences peuvent dépasser les limites du site et présentent des risques d'atteinte des zones riveraines. Leurs effets dépendent de la quantité de produits en jeu. Ils peuvent survenir à la suite d'un incendie majeur, d'ou une fuite très importante.

* Notamment les établissements relevant de l'application en France de la directive européenne dite Seveso concernant les risques d'accidents majeurs.

▶ Que fait-on pour l'éviter ?

Il faut tout faire pour détecter un incident et le maîtriser avant qu'il ne prenne de l'ampleur. Avant tout, l'exploitant a en charge la mise en évidence des risques inhérents à ses installations, de leurs conséquences, et des moyens de les prévenir et d'y faire face. Il réalise une étude de dangers qui est soumise au contrôle de l'Etat (DRIRE : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement). Cette étude définit les moyens de prévention comprenant notamment une bonne conception des installations, un personnel bien formé et des moyens de secours efficaces. Elle doit également permettre de déterminer la distance maximale des effets de l'incident le plus grave.

▶ Et s'il se produit malgré cela ?

Dans toute activité humaine, le risque nul n'existe pas. Il faut donc se préparer à l'accident majeur en planifiant par avance les moyens d'intervention.

- L'exploitant établit donc un Plan d'Opérations Internes (POI) pour la mise en œuvre de ses moyens propres, si l'accident reste limité à l'intérieur de son usine. Par ailleurs, il contacte les services d'urgence afin de gérer la crise et d'en limiter les effets.
- L'Etat fixe dans un Plan Particulier d'Intervention (PPI) les moyens de secours publics (pompiers, SAMU, forces de police, etc.) dans le cas où l'accident risquerait de s'aggraver jusqu'à devenir majeur. Ce plan est prévu pour s'appliquer au moins jusqu'à distance maximale retenue par l'administration sur la base des éléments de l'étude de dangers

▶ Cela suffit-il ?

Non, il faut éviter d'augmenter la densité de population dans les zones les plus proches du risque. Si nécessaire, des mesures de restriction de l'urbanisation à proximité des sites industriels sont introduites dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

▶ Comment serais-je averti d'un risque d'accident majeur ?

Par sirène et par radio : les sirènes émettent un son montant et descendant de trois fois 1 minute et 41 secondes, séparées par un court silence. A leur audition, la population doit se confiner. Les radios ainsi que France 3 Ile-de-France donneront les consignes des autorités et les renseignements sur l'évolution de la situation ou la fin d'alerte (cf. fiche réflexe).

▶ Pourquoi ne pas aller chercher les enfants à l'école ?

Ils y sont en sécurité. Dès le début de l'alerte, les enseignants les font rentrer dans les classes et calfeutrent soigneusement toutes les ouvertures. Si vous sortez, vous vous exposez donc inutilement.

▶ Pourquoi ne pas téléphoner ?

La gestion d'une situation accidentelle nécessite un grand nombre de moyens de communication permettant de coordonner l'action des différents intervenants. Il est important de prévenir toute saturation des réseaux téléphoniques (réseau public ou mobiles) en évitant d'utiliser ses propres moyens de communication.



A la demande de la Préfecture, un essai des sirènes PPI est réalisé le premier mercredi de chaque mois, à 12 h 30

Pour plus d'informations sur le risque industriel

Vous pouvez consulter en Mairie :

- ▶ Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)
- ▶ Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- ▶ Le Plan local d'Urbanisme (PLU)
- ▶ Le Plan Particulier d'Intervention (PPI)

Les informations contenues dans cette plaquette sont fournies par les sociétés exploitantes, ANTARGAZ et C.I.M., et la Préfecture de l'ESSONNE

EXPLOITANTS

**ANTARGAZ
C.I.M.**

*Zone de la Plaine Basse
Ris Orangis - Grigny*

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE



PREFECTURE DE L'ESSONNE
*Boulevard de France
91 000 EVRY
01 69 91 91 91
www.essonne.pref.gouv.fr*

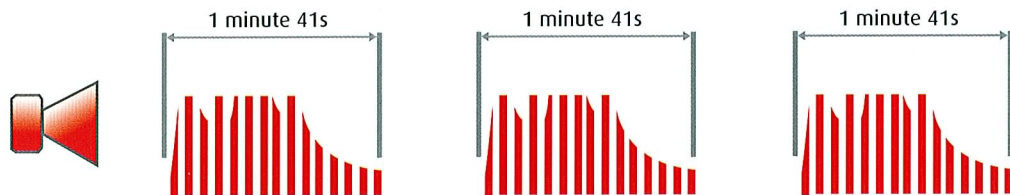
information

les bons réflexes en cas d'alerte

Si vous entendez la sirène

Vous entendez la sirène...

Un son montant et descendant 3 fois 1 minute 41 s séparées par un court silence



*Mettez-vous à l'abri
N'allez pas sur les lieux de l'accident...
vous iriez au devant du danger*

Pour votre sécurité

Rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche.



Pour vous protéger d'une explosion extérieure

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule.
Fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations.
Eloignez-vous en.



Pour connaître les consignes à suivre

Ecoutez la radio sur :

- France Info 105.5
- France Inter 87.8
- France Bleu 107.1
- Evasion 99.3

Respectez les consignes données par les Autorités



Pour ne pas exposer, ni vous ni vos enfants



N'allez pas chercher vos enfants à l'école. Ils y sont en sécurité.

Pour éviter un risque d'explosion



Ne fumez pas, ne faites ni flamme, ni étincelle.

Pour que les secours puissent s'organiser



Ne téléphonez pas. Libérez les lignes pour les secours.

Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour sortir.

30 secondes

FIN D'ALERTE

Consignes nationales sur les risques industriels majeurs

Date d'édition : 05/2009